

Nous utilisons des cookies pour vous garantir la meilleure expérience de navigation sur notre site. En savoir plus sur la [façon dont nous utilisons les cookies et comment vous pouvez modifier vos paramètres \(/en/about-site/cookies/\)](#).



Abonnement électronique (<https://subscriptions-dsms.consilium.europa.eu/en/Subscribe>)

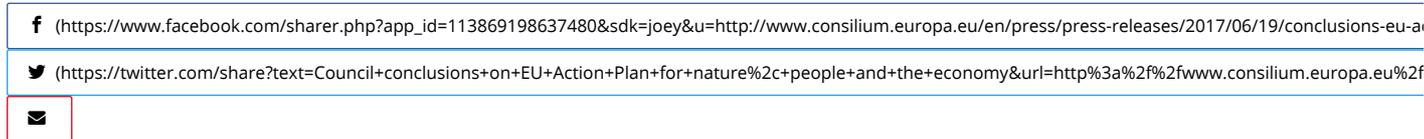


(/en/) Conseil européen
Conseil de l'Union européenne

Accueil (/en/) > presse (/en/press/) > communiqués de presse (/en/press/press-releases/)
Sélection de la langue > Conclusions du Conseil sur le plan d'action de l'UE en faveur de la nature, des personnes et de l'économie

Conclusions du Conseil sur le plan d'action de l'UE en faveur de la nature, des personnes et de l'économie

Partager



Conseil de l'UE

19/06/2017 | 00:00 | communiqué de presse | 387/17 | Environnement

19/06/2017 | 00:00

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE

RAPPELANT le nouveau Programme mondial pour le développement durable à l'horizon 2030 adopté par l'Assemblée générale des Nations Unies lors de sa 70e session le 25 septembre 2015 et SOULIGNANT les objectifs clés du Programme d'action général de l'Union européenne pour l'environnement jusqu'en 2020: «Bien vivre, dans les limites de notre planète» (le septième programme d'action pour l'environnement - 7e PAE) ^[1];

RAPPELANT ses conclusions du 16 décembre 2015 sur l'examen à mi-parcours de la stratégie de l'UE en matière de biodiversité à l'horizon 2020 ^[2];

RAPPELANT ses conclusions sur le rapport spécial n° 01/2017 de la Cour des comptes européenne intitulé "Davantage d'efforts sont nécessaires pour mettre pleinement en œuvre le réseau Natura 2000" ^[3];

NOTANT que, tout en accueillant ce ~~fait que~~ ~~notre~~ ~~monde~~ ~~est~~ ~~un~~ ~~patrimoine~~ ~~naturel~~ ~~très~~ ~~riche~~ ~~et~~ ~~diversifié~~, qui est une composante inhérente et vitale du capital naturel, social, culturel et économique de l'Europe et doit donc être protégé, soigné et conservé au profit de la nature, des hommes et de l'économie;

SOULIGNANT que les directives "Nature"^[4] sont des éléments essentiels de la protection de la nature en Europe et qu'elles ont jusqu'à présent joué un rôle essentiel dans la réalisation de cet objectif; et RÉAFFIRMANT leur rôle important dans la réalisation des objectifs du Plan stratégique 2011-2020 de la CDB, y compris les objectifs d'Aichi pour la biodiversité, le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et l'Accord de Paris sur le changement climatique;

RECONNAISSANT que l'état de conservation d'un certain nombre d'espèces et d'habitats protégés par les directives sur la nature continue d'être soumis à de graves pressions de la part de secteurs économiques tels que l'agriculture, la foresterie, la pêche et les infrastructures; changement et des espèces exotiques envahissantes;

SOULIGNANT que l'évaluation complète des directives sur la nature, appelée «bilan de qualité», entreprise par la Commission dans le cadre de son engagement en faveur d'une meilleure réglementation, en consultation avec les États membres et diverses parties prenantes, y compris les citoyens, de la politique plus large de l'UE en matière de biodiversité, les directives «Nature» sont adaptées à leur objectif, mais elles ne peuvent atteindre leurs objectifs et réaliser leur plein potentiel qu'en améliorant sensiblement leur mise en œuvre^[5];

OBSERVANT que le bilan de qualité a identifié des lacunes importantes dans l'efficacité et l'efficience de la mise en œuvre des directives sur la nature et identifié la nécessité de nouvelles actions, notamment en travaillant en partenariat avec différentes parties prenantes dans les États membres et dans l'UE sur le terrain, améliorer l'intégration des objectifs de la nature dans d'autres domaines politiques, améliorer les connaissances et l'accès aux données, renforcer l'application et allouer des ressources supplémentaires;

RECONNAISSANT que la vérification de la condition physique a montré que lorsque des mesures ciblées sont prises à une échelle suffisante, le statut des espèces et des habitats s'améliore, entraînant parfois des récupérations remarquables;

SOULIGNANT que le patrimoine naturel de l'Europe est inextricablement lié à la qualité de vie de ses citoyens et à divers secteurs de l'économie européenne et que l'investissement dans la conservation de la nature et son utilisation durable offrent des possibilités et des valeurs pour la nature, les hommes et l'économie;

SE FÉLICITANT de la création d'une «Journée européenne Natura 2000», qui sera célébrée chaque année le 21 mai par des activités de sensibilisation et des activités de mise en réseau organisées dans toute l'UE;

1. SE FÉLICITE de la communication de la Commission sur un plan d'action^[6] visant à améliorer et à accélérer la mise en œuvre des directives sur la nature et la réalisation de leurs objectifs, ainsi qu'à renforcer leur cohérence avec les objectifs socioéconomiques; les autorités locales, les parties prenantes et les citoyens;
2. SOULIGNE l'importance d'un plus grand engagement des parties prenantes aux niveaux national, régional et local, compte tenu de la forte dimension territoriale des directives sur la nature;
3. SE FÉLICITE du rôle que les institutions de l'UE peuvent jouer en soutenant la mise en œuvre du plan d'action, et en particulier du Comité des régions en ce qui concerne la sensibilisation et la construction de l'appropriation au niveau régional et local;
4. Tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales, conformément à la directive «Habitats», RECONNAÎT le potentiel du plan d'action pour contribuer à améliorer la mise en œuvre pratique des directives sur la nature et se rapprocher de l'objectif UE 2020 d'arrêter et d'inverser la perte de biodiversité et de services écosystémiques^[7], bénéficiant ainsi à la nature, à la population et à l'économie de l'Europe;
5. RECONNAÎT que les quatre domaines prioritaires du plan d'action répondent aux constatations de la vérification de la condition physique et, par conséquent:

Sous la priorité A: Améliorer l'orientation et les connaissances et assurer une meilleure cohérence avec les objectifs socio-économiques plus larges

6. Sans compromettre les objectifs et les exigences de conservation fixés dans les Directives Nature, RECONNAÎT que la flexibilité des approches de mise en œuvre qui tiennent compte des circonstances nationales spécifiques contribue à réduire et éliminer progressivement les conflits et problèmes inutiles entre la protection de la nature et les activités socioéconomiques. relever les défis. Nous avons reçu votre message. Merci pour vos avis.

7. Dans ce contexte, SE FÉLICITE que la Commission, en étroite coopération avec les États membres, actualise, développe

et promeuve activement des orientations et des connaissances claires dans toutes les langues officielles de l'UE pour soutenir la mise en œuvre des directives sur la nature, y compris d'ici 2018 le document d'orientation sur les règles de protection des espèces et les plans d'action pour les espèces, tout en assurant une plus grande cohérence entre les objectifs socioéconomiques et la politique de la nature en Europe et en associant les parties prenantes, les utilisateurs terrestres et marins à explorer des approches participatives plus intelligentes;

8. SE FÉLICITE de l'initiative de la Commission d'élaborer des orientations sur l'intégration des services écosystémiques dans la prise de décision, en tenant compte des impacts positifs potentiels sur le bien-être humain ainsi que de la croissance économique durable et du développement social;

9. SE FÉLICITE du mécanisme de soutien que la Commission mettra en place pour aider les autorités des États membres à surmonter les principaux obstacles à l'application des procédures de délivrance de permis, sans compromettre l'application du principe de subsidiarité, et ENCOURAGE les autorités nationales, régionales et locales à l'utilisation de ces opportunités;

dix. CONVIENT que les connaissances traditionnelles, pratiques et scientifiques et l'accès aux données et informations sont essentiels pour l'efficacité et l'efficience des mesures de conservation et, en fin de compte, des directives sur la nature, et que des efforts continus sont nécessaires pour apporter des améliorations dans ces domaines. un suivi efficace et efficace et des rapports appropriés par les autorités compétentes, et un accès public en ligne aux connaissances et à l'information nécessaires à la mise en œuvre des directives sur la nature;

Sous la priorité B: renforcer l'appropriation politique et renforcer la conformité

11. Tenant compte de la nature dynamique des écosystèmes, RECONNAÎT que l'achèvement et la gestion efficace du réseau Natura 2000 et l'établissement et la mise en œuvre des mesures de conservation nécessaires pour tous les sites sont des actions clés pour atteindre les objectifs des directives et sont principalement une responsabilité des États membres, invite par conséquent les autorités nationales, régionales et locales à intensifier leurs efforts dans ces domaines;

12. PREND ACTE de l'engagement de la Commission à accroître le soutien aux États membres pour atteindre cet objectif et le rôle crucial de la sensibilisation et de la coopération des parties prenantes; à cet égard, RECONNAÎT le rôle bénéfique des plates-formes des parties prenantes dans la promotion des bonnes pratiques et des solutions pratiques dans le cadre des directives sur la nature;

13. SOULIGNE la nécessité d'établir et de maintenir l'appropriation politique de la mise en œuvre des directives sur la nature et de renforcer la conformité, et SE FÉLICITE du soutien de la Commission pour améliorer les synergies entre les directives, règlements, programmes et autres politiques pertinents de l'UE;

14. SE FÉLICITE des dialogues bilatéraux volontaires et dédiés entre la Commission et les États membres dans le cadre du nouveau processus d'examen de la mise en œuvre environnementale, visant à résoudre les problèmes structurels, répondant aux besoins des États membres et reflétant les données qu'ils soumettent; CONSIDÈRE que le processus d'examen de la mise en œuvre de l'environnement complète et est sans préjudice de la conformité;

15. SOULIGNE l'importance de discussions ciblées au niveau biogéographique pour partager expérience, expertise et solutions concernant les défis structurels et transfrontaliers, ainsi que des discussions thématiques entre ces régions biogéographiques et l'importance d'investir dans le renforcement des capacités en vue d'améliorer la mise en œuvre et acquérir de l'expérience sur la gestion transfrontalière des espèces; et SE FÉLICITE de l'élaboration de feuilles de route en tant qu'outil possible d'action coopérative dans le contexte du processus biogéographique Natura 2000;

16. SOULIGNE que l'amélioration de l'état de conservation des espèces et des habitats protégés nécessite une action concertée des États membres, notamment dans certains cas, par exemple lorsqu'il s'agit d'espèces migratrices, et RECONNAÎT que les plans d'action sur les espèces et les habitats peuvent, entre autres, SOUTIENIR leur développement et leur mise en œuvre en collaboration avec les conventions et accords internationaux pertinents;

Sous la priorité C: Renforcer l'investissement dans Natura 2000 et améliorer les synergies avec les instruments de financement de l'UE

17. RECONNAÎT que les pénuries de financement constituent un obstacle majeur empêchant le réseau Natura 2000 de tirer pleinement parti de ses avantages et constituent un facteur majeur compromettant la mise en œuvre effective des directives sur la nature et, par conséquent, SOULIGNE la nécessité d'assurer une UE prévisible, adéquate, régulière et ciblée; financement; à cet égard, ENCOURAGE la Commission à réfléchir aux moyens de mieux intégrer la protection de la nature dans le financement de l'UE;

Noi avons reçu votre message. Merci pour votre avis.

- 18 RECONNAIT la nécessité d'améliorer encore la planification financière pluriannuelle pour les investissements dans la nature et, vu l'article 8 de la directive "Habitats", CONVIENT qu'il est nécessaire de mettre à jour et d'améliorer les cadres d'action prioritaires, notamment au moyen d'un modèle simplifié; en vue de la prochaine période de programmation, en tenant compte de l'expérience des PAF actuels;
19. DEMANDE à la Commission et aux États membres d'intégrer plus efficacement la biodiversité Natura 2000 et plus dans la politique agricole commune, la politique de cohésion, la politique commune de la pêche, la politique maritime intégrée et la politique de recherche et d'innovation et RECONNAÎT le potentiel de ces politiques; la réalisation des objectifs des directives Nature;
20. RECONNAÎT le rôle stratégiquement important du programme LIFE et SE FÉLICITE de la proposition de la Commission d'augmenter le financement dédié à la nature et à la biodiversité dans l'enveloppe LIFE actuelle, augmentant ainsi les possibilités d'investissement dans Natura 2000 et d'autres infrastructures vertes;
21. SOULIGNE le rôle particulièrement important du Fonds européen agricole de développement rural dans le cadre de la Politique agricole commune (PAC) et SE FÉLICITE que la Commission envisage d'évaluer l'impact de la PAC sur la biodiversité jusqu'en 2019, en tenant compte des exigences de contrôle et de vérification proportionnelles. la fourniture de résultats environnementaux, afin de développer davantage des systèmes adaptés aux besoins de Natura 2000 et d'autres zones naturelles de grande valeur, notamment par des approches de paiement axées sur les résultats et la valeur et par la formation des agriculteurs;
22. SOULIGNE l'importance d'une évaluation actualisée des besoins pour la mise en œuvre des directives Nature et d'évaluer l'utilisation effective des dotations financières pour la protection de la biodiversité, y compris Natura 2000, en vue d'assurer leur utilisation effective dans le cadre financier pluriannuel actuel; son appel à la Commission pour analyser l'efficacité de l'approche intégrée du financement de la biodiversité^[8] ;
23. RAPPELLE ses conclusions sur le rapport spécial de la Cour des comptes européenne, reconnaissant la nécessité de mieux adapter les systèmes de financement aux objectifs spécifiques de Natura 2000 et approuvant la recommandation selon laquelle la Commission établit des indicateurs transversaux Natura 2000 pour tous les États membres concernés; des fonds pour la prochaine période de programmation et SOULIGNE la nécessité pour les États membres d'inclure des indicateurs et des objectifs pour les fonds spécifiques à Natura 2000 et de permettre un suivi plus précis et plus précis des résultats générés par le financement Natura 2000;
24. SOULIGNE l'importance de stimuler les investissements du secteur privé dans la nature et NOTE le soutien aux projets liés à la biodiversité dans le cadre du Mécanisme de financement du capital naturel, ainsi que le développement de projets pilotes pour promouvoir l'intendance des terres privées et une meilleure implication du secteur financier. ;
- 25 SE FÉLICITE de l'élaboration d'orientations visant à soutenir le déploiement stratégique d'infrastructures vertes qui contribuent aux objectifs des directives «Nature», notamment grâce à une meilleure connectivité de Natura 2000 dans un contexte transfrontalier; et à cet égard, RÉITÈRE son appel à la Commission à présenter une proposition de réseau transeuropéen pour les infrastructures vertes (RTE-G)^[9] ;
26. *Sous la priorité D: Améliorer la communication et la sensibilisation, mobiliser les citoyens, les parties prenantes et les communautés*
27. CONSTATE que le succès du Plan d'action dépendra en fin de compte de la sensibilisation et de l'engagement des citoyens européens et de toutes les autres parties prenantes, y compris les propriétaires terriens, et du renforcement des liens entre le patrimoine naturel et culturel; promouvoir un tel engagement à tous les niveaux, en particulier au niveau local et à travers la participation des jeunes au Corps européen de solidarité;
28. NOTE que les États membres sont responsables de la mise en œuvre des directives sur la nature et ENCOURAGE la Commission, aux côtés des autorités nationales, régionales et locales, à promouvoir et mettre en œuvre le plan d'action afin de les aider à atteindre les objectifs des directives Nature;
29. RECONNAÎT que le calendrier de mise en œuvre du plan d'action est court et invite donc la Commission à suivre sa réalisation dans les 15 actions identifiées, en étroite collaboration avec les États membres et les institutions de l'UE, en particulier le Comité des régions, L'Agence pour l'environnement et toutes les autres parties prenantes concernées.

- [1] Décision no 1386/2013 / UE du 20 novembre 2013.
- [2] 15389/15.
- [3] 9645/17.
- [4] Directive 92/43 / CEE concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages (directive "Habitats") - JO L 206 du 22.7.1992, p. 7 et directive 2009/147 / CE concernant la conservation des oiseaux sauvages (directive «Oiseaux») - JO L 20 du 26.1.2010, p. 7.
- [5] 15671/16 - SWD (2016) 472 final (document de travail des services de la Commission: bilan de qualité de la législation européenne sur la nature (directives Oiseaux et Habitats).
- [6] 8643/17 - COM (2017) 198 final + ADD 1 - SWD (2017) 139 final.
- [7] 9658/11 - COM (2011) 244 final.
- [8] 15389/15 - Conclusions du Conseil sur la révision à mi-parcours de la stratégie de l'UE pour la biodiversité jusqu'en 2020, paragraphe 13.
- [9] 15389/15 - Conclusions du Conseil sur l'examen à mi-parcours de la stratégie de l'UE pour la biodiversité jusqu'en 2020, paragraphe 30.

(/en/press/press-releases/2017/06/19/conclusions-eu-action-plan-

Télécharger en pdf nature/pdf)

Contacts de presse

✉ **Ana Crespo Parrondo** (mailto:ana.crespoparrondo@consilium.europa.eu)

attaché de presse

☎ +32 2 281 56 12

☎ +32 470 88 43 74

Environnement (/en/topics/environment/)

Dernier avis du 24/10/2017

› Y a-t-il un problème avec cette page?

Secrétariat général du Conseil (/en/general-secretariat/)

Marchés publics (/en/general-secretariat/public-procurement/)

Emplois (/en/general-secretariat/jobs/)

Stages (/en/general-secretariat/jobs/traineeships/)

Politiques d'entreprise (/en/general-secretariat/corporate-policies/)

Protection des données (/en/general-secretariat/corporate-policies/data-protection/)

Transparence (/en/general-secretariat/corporate-policies/transparency/)

Nous avons reçu votre message. Merci pour votre avis
Identité visuelle (/en/general-secretariat/corporate-policies/visual-identity/)

Contactez nous (/en/contact/)

comment nous joindre (/en/contact/address/)

Bâtiments du Conseil (/en/contact/address/council-buildings/)

Renseignements généraux (/en/contact/general-enquiries/)

Visitez le Conseil (/en/contact/visits/)

 **Union européenne (http://europa.eu/index_en.htm)**

Parlement européen (<http://www.europarl.europa.eu/portal/en>)

Commission européenne (http://ec.europa.eu/index_en.htm)

[Sitemap \(/en/sitemap/\)](/en/sitemap/) [A propos de ce site \(/en/about-site/\)](/en/about-site/) [Mention légale \(/en/about-site/legal-notice/\)](/en/about-site/legal-notice/)

[Politique linguistique \(/en/about-site/language-policy/\)](/en/about-site/language-policy/) [Politique d'accessibilité \(/en/about-site/accessibility-policy/\)](/en/about-site/accessibility-policy/)

[droits d'auteur \(/en/about-site/copyright/\)](/en/about-site/copyright/) [Biscuits \(/en/about-site/cookies/\)](/en/about-site/cookies/)